

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

**OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
POUR UNE ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE (TRANCHE FERME)
POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE
AU DROIT DU PASSAGE A GUE SUR LA ROME (ROE130230)
COMMUNE DE LES CLUSES
ET AU DROIT DU PASSAGE A GUE SUR LE MAUREILLAS (ROE46345)
COMMUNE DE LE BOULOU**

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre (tranche ferme) comprenant, les études préalables, les missions AVP et PRO, les missions de topographie et géotechnie et les dossiers réglementaires pour une opération de restauration de la continuité écologique au droit du passage à gué sur la Rome (ROE130230), commune de Les Cluses et au droit du passage à gué sur le Maureillas (ROE46345), commune de Le Boulou. Une seconde demande de subvention sera établie après la validation de la phase PRO, pour la tranche optionnelle de la maîtrise d'œuvre (missions ACT à AOR) incluant les travaux.

DECIDE

Article 1: De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel pour tranche ferme de la maîtrise d'œuvre de l'opération :			40 000 € HT
AERMC	50 %	€	20 000 € HT
Région Occitanie	15%	€	6 000 € HT
Département 66	15%	€	6 000 € HT
Autofinancement	20 %	€	8 000 € HT

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAUL
Maire de Les Cluses

